

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 112

**Ayant pour objet l'adoption de la Convention de mise à disposition
de matériel informatique et d'un logiciel SIGB
au sein du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure et renouveler des conventions (...) passées dans le cadre du développement des projets communautaires ?

Considérant la délibération n°2016-12-22 du 20 décembre 2016 autorisant le Président à signer une convention pour la mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique aux bibliothèques membres du Réseau Aunis sud, participant au projet de mise en réseau informatique du Réseau des bibliothèques

Considérant que le développement du Réseau et ses nouvelles modalités de fonctionnement nécessitent une mise à jour de la Convention de mise à disposition de matériel informatique et d'un logiciel SIGB, établie en 2016,

Considérant la présentation de cette convention de mise à disposition de matériel informatique, au Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 et qu'elle a reçu un avis favorable,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter la Convention de mise à disposition de matériel informatique et d'un logiciel SIGB à signer avec les communes membres du Réseau informatique des Bibliothèques, version 2024, telle que jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2^r :

La Convention de mise à disposition de matériel informatique et d'un logiciel SIGB restera applicable tant qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle décision ou délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D112-DE
Reçu le 19/12/2024

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres du réseau des Bibliothèques
- A toutes les Bibliothèques membres du Réseau

Fait à Surgères,
Le 18 décembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20241218-2024D112-DE

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 19 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.